

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015**

Délibération
n° 2015.12.379

**Extension de la Z.I.
n° 3 à l'Isle
d'Espagnac - Vente
de terrain à la SCI
LES PRIX FAITS**

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE QUINZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **09 décembre 2015**

Secrétaire de séance : Stéphane CHAPEAU

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Danielle BERNARD, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Martine FRANCOIS ROUGIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Isabelle LAGRANGE, Bertrand MAGNANON, Annie MARC, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Michel GERMANEAU à Mireille BROSSIER, Gérard DEZIER à Denis DOLIMONT, Samuel CAZENAVE à Isabelle LAGRANGE, Armand DEVANNEAUX à Anne-Marie BERNAZEAU, Maud FOURRIER à Jacky BONNET, Joël GUITTON à Véronique DE MAILLARD, André LANDREAU à Catherine DEBOEVERE, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Françoise LEGRAND à Philippe VERGNAUD, Annie MARAIS à François NEBOUT, Catherine MAZEAU à Bernard CONTAMINE, Olivier RIVIERE à Patrick BOURGOIN, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN à Jean-Philippe POUSSET

Excusé(s) :

Françoise COUTANT

Absent(s) :

Michel GERMANEAU, Gérard DEZIER, Samuel CAZENAVE, Armand DEVANNEAUX, Maud FOURRIER, Joël GUITTON, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Françoise LEGRAND, Annie

MARAIS, Catherine MAZEAU, Olivier RIVIERE, Elisabete SERRALHEIRO
COSKUN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2015

**DELIBERATION
N° 2015.12.379**

ECONOMIE, EMPLOI, CULTURE ET SOLIDARITE /
POLITIQUE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI ET DE
L'INNOVATION

Rapporteur : **Monsieur BONICHON**

**EXTENSION DE LA Z.I. N° 3 A L'ISLE D'ESPAGNAC - VENTE DE TERRAIN A LA SCI LES
PRIX FAITS**

La société BSI Sarl, spécialisée dans la location et la vente de matériels d'impression pour les professionnels, est installée depuis 2008 sur un terrain (lot n°8) de l'extension de la ZI n°3 à l'Isle d'Espagnac. Le dirigeant souhaite aujourd'hui installer une nouvelle activité dans le domaine des services informatiques et a fait part de son intérêt pour l'achat d'un terrain voisin, à savoir le lot n° 9d, cadastré AC217, d'une surface de 2 474 m², afin d'y réaliser la ou les constructions. La SCI « Les Prix Faits » a porté le projet immobilier pour le compte de la société BSI Sarl.

La vente du lot concerné pourrait se faire sur la base d'un prix fixé à 74 220 € HT pour une surface totale de 2 474 m² (soit 30 € HT le m²).

En application de la loi de finances du 9 mars 2010 rectificative pour 2010, lors de cessions de terrains nus n'ayant pas supporté de TVA à l'achat, il convient d'appliquer la TVA sur la marge, calculée par différence entre le prix d'achat du terrain, majoré des frais annexes liés à l'achat et le prix de vente.

Pour la cession de terrain sur l'extension de la ZI n° 3, la valeur moyenne d'achat des terrains au 1er janvier 2010 est de 5,99 €/m², le prix de vente étant fixé à 30 € HT/m².

La marge s'élève donc à : $30 \text{ €} - 5,99 \text{ €} = 24,01 \text{ €/m}^2$.

La TVA à appliquer est la suivante : $24,01 \text{ €} \times 20 \% = 4,802 \text{ €}$, soit sur la superficie totale un montant de TVA de 11 880,15 € ($4,80 \times 2 474 \text{ m}^2$).

La somme totale à régler pour cette acquisition par La SCI « Les Prix Faits » s'élève donc à 86 100,15 € TTC ($74 220 \text{ €} + 11 880,15 \text{ €}$).

Vu l'avis du service France Domaines,

Vu l'avis favorable de la commission ressources et prospectives du 25 novembre 2015,

Je vous propose

DE VENDRE à la SCI « Les Prix Faits », ou à toute autre société portant le projet immobilier pour le compte de la société BSI Sarl, le lot n°9d, cadastré section AC parcelle 217, d'une surface totale de 2 474 m² au prix convenu de 74 220 € HT augmenté de la TVA pour 11 880,15 €, les frais associés à cette vente étant à la charge de l'acquéreur.

D'APPROUVER la cession à la SCI « Les Prix Faits » de la parcelle cadastrée AC218, à titre gratuit, dans le cadre d'une indivision qui regroupera les acquéreurs des 4 autres lots.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes à venir.

DE METTRE à disposition de la SCI « Les Prix Faits » ledit lot afin de débiter les travaux dans l'attente de la signature des actes notariés.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 21 décembre 2015	<u>Affiché le :</u> 21 décembre 2015